

<p>DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE</p> <p>ARRONDISSEMENT de RENNES</p> <p>CANTON de BRUZ</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>EXTRAIT</p> <p>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>N°24/2024</p>
<p>COMMUNE DE CHARTRES de BRETAGNE</p> <p>CONVOCAION 13 mars 2024</p> <p>PRESENT(E)(S) 19</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S) 3</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)</p> <p>ABSENT(E)(S)</p>	<p>L'an deux Mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire; après avoir été convoqué le 13 mars 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – M. LE BORGNE – Mme LOUIS – Mme KOUBA – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : Monsieur Mokrane Babour donne pouvoir à Monsieur Patrick Geffroy Madame Ghizlane Hanane donne pouvoir à Monsieur Emmanuel Bossard Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):</p> <p>ABSENT(E)(S):</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VANNIER</p>

Programme d'Action Foncière : signature des conventions de mise en réserve des biens 13, rue du Champ Dolent, 20 rue de la Poterie, 24 rue Antoine Chatel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

N°24/2024

7.1

Programme d'Action Foncière : signature des conventions de mise en réserve des biens 13 rue du Champ Dolent, 20 rue de la Poterie, 24 rue Antoine Chatel

13 rue du Champ Dolent

Les membres de la commission « Aménagement » souhaitent qu'une visite du bien soit effectuée avant de prendre une décision sur sa gestion. Ce point sera donc abordé ultérieurement.

20 rue de la Poterie

Pour rappel, dans le cadre du Programme d'Action Foncière la commune a sollicité Rennes Métropole, pour l'acquisition d'un bien cadastré AM n° 0638, d'une surface totale de 726 m² situé 20, rue de la Poterie à Chartres-de-Bretagne.

La vente a été conclue entre Rennes Métropole et les propriétaires le 29 décembre 2022 au prix de 355 000 €. Le programme prévoit la signature d'une convention de mise en réserve de ce bien avec la commune, dans le but de définir les modalités de gestion pendant la période de portage.

Depuis son acquisition, il a été occupé par le fils de la propriétaire qui bénéficiait d'un différé de jouissance jusqu'à fin septembre 2023. Jusqu'à cette date, aucune autre occupation ne pouvait donc être envisagée.

La commune a fait part de son intention à Rennes Métropole de réserver ce bien pour y accueillir temporairement les commerçants dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre commercial « Le Bretagne », la commission Habitat de Rennes Métropole a bien tenu compte de la demande de la commune et propose d'assurer :

- Dans un premier temps, une gestion intercommunale du bien via l'AIVS de Rennes Métropole pour une durée de 5 ans dans l'attente du démarrage du chantier d'Eiffage à condition de réaliser des travaux de remise en état avant la mise en location ;

- Puis dans un second temps, par le biais d'un avenant, confier la gestion à la commune lorsque le chantier de centre commercial aura démarré pour reloger certaines activités commerciales.

Dans le cadre de ce portage foncier assuré par Rennes Métropole, il est important de souligner que l'entretien des espaces verts du bien n'incombe pas aux agents de la commune de Chartres-de-Bretagne.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent les termes de la convention de mise en réserve,**

- **Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

24 rue Antoine Chatel

Un accord a été trouvé avec les propriétaires du bien situé 24, rue Antoine Chatel à Chartres-de-Bretagne pour la vente de leur bien cadastré AK n° 0230, d'une surface totale de 363 m². Le bien a été acquis par Rennes Métropole le 12 septembre 2023.

Ce dispositif prévoit la signature d'une convention de mise en réserve de ce bien avec la commune, dans le but de définir les modalités de gestion pendant la période de portage.

Pour rappel, la parcelle comporte du bâti sur terrain propre et est classée en zone UE2b au PLUi de Rennes Métropole, approuvé le 19 décembre 2019. Son acquisition permet de constituer une réserve foncière pour permettre à terme, le renouvellement urbain du secteur.

Le bien répondant aux critères du logement adapté, il est donc mis en gestion métropolitaine pour une durée de 5 ans. Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter ou faire racheter par un organisme ou un concessionnaire qu'elle aura désigné cette propriété au prix d'acquisition.

Rennes Métropole mettra le bien à disposition de l'AIVS afin d'assurer sa gestion pour une durée inférieure ou égale à la durée de la convention. Ainsi, la commune ne versera pas de contribution annuelle. Dans le cas où le bien ne

pourrait être reloué par l'AIVS, la gestion retournerait à la commune par avenant pendant la durée restante de la mise en réserve.

Dans le cadre de ce portage foncier assuré par Rennes Métropole, il est important de souligner que l'entretien des espaces verts du bien n'incombe pas aux agents de la commune de Chartres-de-Bretagne.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent les termes de la convention de mise en réserve,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

P.C.C.- Suivent les signatures

Le Maire



Philippe BONNIN

